

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2024

### NOTE DE SYNTHÈSE ET RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget 2024 serait établi selon les orientations suivantes :

- Renforcement des nouvelles priorités municipales : sécurité, propreté, embellissement, mesures sociales pour soutenir le pouvoir d'achat de agents de la ville et offre événementielle, culturelle et sportive sur les ailes de saison,
- Poursuite de la politique de désendettement : réduction de l'encours de la dette
- Poursuite de la réhabilitation et de la construction de logements et de commerces de proximité,
- Réhabilitation de monuments culturels et cultuels,
- Réhabilitation des équipements sportifs,
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéo protection,
- **Poursuite du développement des recettes :**
  - o Politique de promotion de la marque Saint-Tropez et de ses marques annexes,
  - o Politique offensive des demandes de subventions auprès des organismes publics divers,
  - o Mise en place d'une campagne de collecte de dons auprès des donateurs (Fondation de France),
  - o Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le but d'augmenter la ressource propre et de participer au financement des programmes de construction de logements pour l'habitat permanent et saisonnier,
  - o Poursuite de l'optimisation du produit de la taxe de séjour.

Par ailleurs, il est rappelé que le personnel et les activités des services communication et assainissement sont retracés sur le budget principal à compter du BP 2024.

Enfin, il est également rappelé que les résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement sont repris au BP 2024 de la commune, ce budget ayant été dissous au 31 décembre 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 de ce budget annexe sera conservé sur le budget principal de la commune et le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 sera transféré à la CCGST.

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune peut se synthétiser, comme détaillé ci-dessous :

#### Fonctionnement

	Dépenses	Recettes		
Opérations Réelles	41 915 432,40 €	41 233 055,28 €		
Opérations d'Ordre	11 927 300,00 €	882 500,00 €		
<b>Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre</b>	<b>53 842 732,40 €</b>	<b>42 115 555,28 €</b>		
Résultat antérieur reporté		11 727 177,12 €	dont COMMUNE = 8 958 434,14 €	dont ASSAINISSEMENT = 2 768 742,98 €
<b>Total cumulées</b>	<b>53 842 732,40 €</b>	<b>53 842 732,40 €</b>		

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	9 194 500,00 €
---	----------------

#### Investissement

	Dépenses	Recettes		
Opérations Réelles	22 607 310,99 €	10 069 564,90 €		
Opérations d'Ordre	1 419 000,00 €	12 463 800,00 €		
<b>Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre</b>	<b>24 026 310,99 €</b>	<b>22 533 364,90 €</b>		
Résultat antérieur reporté		1 492 946,09 €	dont COMMUNE = -2 076 024,90 €	dont ASSAINISSEMENT = 3 568 970,99 €
<b>Total cumulées</b>	<b>24 026 310,99 €</b>	<b>24 026 310,99 €</b>		

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>77 869 043,39 €</b>	<b>77 869 043,39 €</b>		
------------------------	------------------------	------------------------	--	--

## **A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'établit en dépenses et recettes à la somme de 53.842.732,40 €.  
Au BP 2023, cette section s'élevait à 50 273 412,30 €.

### **1. Dépenses de fonctionnement :**

→ **Les charges à caractère général (chapitre 011)** sont inscrites à hauteur de **11.796.249,70 €** dont 760.700 € pour l'eau et l'électricité, 260.800 € pour les combustibles et carburant, 254.200 € pour l'alimentation, 751.249 € pour les divers achats, 3.892.500 € pour les prestations externalisées (contrats de prestations de service : nettoyage de la ville...), 710.200 € pour les locations immobilières et mobilières et charges locatives, 1.898.000 € de réparations, entretiens et maintenances diverses, 156.600 € de primes d'assurances, 836.400 € d'honoraires divers, 196.600 € de frais divers de manifestations, réceptions..., 185.400 € de frais de publicité et d'impression, 180.200 € de frais de divers transports, 121.700 € de frais d'affranchissement et de téléphonie, 498.000 € de frais de surveillance, 364.800 € de frais de nettoyage des locaux et 304.900 € d'impôts et taxes.

(Montant du BP 2023 : 11.006.786,51 €)

→ **Les charges de personnel (chapitre 012)** s'établissent à **16.970.100 €**. Elles intègrent la revalorisation de 1,5 % du point d'indice en année pleine (entrée en vigueur en juillet 2023), la participation à la cotisation prévoyance, la majoration de 5 points de l'indice majoré (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024), la participation de l'employeur à hauteur de 60 % des tickets restaurant dont la valeur faciale est passée de 6 à 9 €, une enveloppe pour la prise en charge partielle de la cotisation mutuelle en cours d'exercice 2024.

La masse salariale comprend les agents des services assainissement (4 ETP) et communication (7 ETP) pour un total de charges de personnel d'environ 800.000 €.

(Montant du BP 2023 : 14 962 900 €).

Ce premier poste de dépenses représente **40,49 %** des dépenses réelles de fonctionnement contre **41,31 %** pour la moyenne de l'ensemble des collectivités.

→ **Les atténuations de produits (chapitre 014)** regroupent notamment le FNGIR pour une somme de **1.591.000 €**. (Montant du BP 2023 : 1 591 000 €).

→ **Le montant du chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** s'établit à **7.540.300 €**, dont une enveloppe de subventions en faveur des associations pour **1.060.000 €**.

(Montant du BP 2023 : 5 495 500 €),

**A noter** : la subvention d'équilibre du budget annexe Tourisme-Communication-Événementiel et Protocole s'établit à **1.590.000 €**.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève, quant à elle, à la somme de **660.000 €**. La subvention d'équilibre pour le nouveau budget annexe logements et patrimoine immobilier est fixée à **3.100.000 €**

→ **Le montant des intérêts de la dette et des ICNE (chapitre 66)** s'élève à **1.537.782,70 €**.

(Montant du BP 2023 : 1 684 425,79 €).

→ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont constituées d'une réserve pour divers titres qui seraient à annuler et représentent un montant de **80.000 €**.

(Montant du BP 2023 : 80 000 €).

→ Les dotations pour provisions (chapitre 68), s'établissent à **2.400.000 €**, et correspondent au complément pour le contentieux Sagem (montant total de provisions constituées : 3.600.000 €).

Au total, les provisions constituées pour les risques contentieux s'élèvent à 4.657.000 € (3.600.000 € au titre du contentieux SAGEM et 1.057.000 € au titre du contentieux DCNS).

→ **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à 9.194.500 €.**  
(Montant du BP 2023 : 10 670 000 €).

→ **Les opérations de transfert entre sections (chapitre 042) représentent la somme de 2.732.800 €** et regroupent les dotations aux amortissements (**2.600.000 €**) et l'étalement de la charge des IRA (**132.800 €**). (Montant du BP 2023 : 2 632 800 €).

Il est rappelé qu'à compter de 2023, conformément aux règles du référentiel M57, les catégories des immobilisations amortissables réalisées en 2023 sont calculées au prorata temporis.

## **2. Recettes de fonctionnement :**

→ **L'excédent de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) s'établit à 11.727.177,12 €.**

Il est composé du résultat global de clôture 2023 du budget principal pour 8.958.434,14 € et du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement pour 2.768.742,98 €.

(Montant du BP 2023 : 14 617 012,30 €).

→ **Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement par les remboursements sur rémunération et charges de personnel s'élèvent à 160.000 €.**  
(Montant du BP 2023 : 8 000 €).

A compter de 2024, ce chapitre enregistre le remboursement de la part salariale (40 %) due au titre des tickets restaurant.

→ **Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70) représente 9.023.500 €.** Les redevances payées par le port et le parking ont été réévaluées (total : 3.830.000 €), les tarifs d'exploitation du domaine public ont été augmentés de 4 % et les remboursements par la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez inclut désormais les charges courantes et de personnel du service assainissement repris sur le budget principal pour 370.000 €.

Les droits de stationnement s'élèvent à 723.300 €, les redevances de stationnement : horodateurs à 900.000 €, les redevances et ventes à caractère culturel à 1.416.000 € et les redevances sportives, de loisirs et sociales (cantine) à 465.200 €.

Le remboursement des frais de personnel et de gestion des budgets annexes et autonome s'établit à 816.000 €.

(Montant du BP 2023: 7 948 200 €).

→ Sont retracées au sein du **chapitre 73 « impôts et taxes »** d'un montant total de **2.812.600 €**, les recettes suivantes :

- l'attribution de compensation (2.747.600 €),
- la redevance de la fourrière (65.000 €).

(Montant du BP 2023 : 2 812 600 €)

→ **Le chapitre 731 « fiscalité locale »** comprend notamment les impôts locaux pour 16.800.000 € (incluant la majoration de la THRS de 60 %), les droits de voirie et sous-traités d'exploitation des plages pour 2.230.000 €, droits de place pour 616.200 €, la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'établit à 4.600.000 € pour un total de **24.736.200 €**.

(Montant du BP 2023 : 21 941 200 €).

→ **Les dotations, participations (chapitre 74)** s'élèvent à **1.135.500 €** (Montant du BP 2023 : 909 000 €) et sont principalement constituées :

- Des participations de la CAF et autres organismes aux diverses structures du pôle enfance pour 650.000 €,
- De la DGF est estimé à 330.000 € (pour rappel, le montant de la DGF 2023 s'est établi à 346.395 €).

→ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** s'élèvent à **1.347.300 €** et concernent essentiellement les revenus des immeubles pour 907.300 € et les redevances d'utilisation de la marque (gestion transférée du budget annexe du tourisme au budget principal) pour 400.000 €.

(Montant du BP 2023 : 1 174 900,00 €).

→ **Les produits financiers (chapitre 76)** s'établissent à **17.955,28 €** et correspondent aux intérêts 2023 du placement sur un compte à terme, en avril 2023, du produit de la cession de l'immeuble de la rue Sibilli pour la somme de 2.100.000 €.

→ **La reprise sur provisions (chapitre 78)** de **2.000.000 €** est opérée sur le contentieux DCNS, pour lequel le solde de la provision s'établira ainsi à 1.057.000 €.

→ **Les opérations d'ordre (chapitre 042)** (travaux d'équipement en régie pour 850.000 €, amortissement des subventions d'équipement pour 32.500 €), totalisent la somme de **882.500 €**.

(Montant du BP 2023 : 862.500 €)

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Elle s'établit en dépenses et recettes d'investissement à **24.026.310,99 €**.

Au BP 2023, cette section s'élevait à 27 090 133,43 €.

### **1. Dépenses d'investissement :**

→ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)** pour **882.500 €**.  
(Montant du BP 2023 : 862 500 €).

→ **Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041)**, soit les dons et avances forfaitaires sur marchés pour **536.500 €**.  
(Montant du BP 2023 : 50.100 €).

→ **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** pour **3.568.970,99 €** ; Cette somme correspondant au montant de l'excédent d'investissement 2023 dégagé par le budget annexe de l'assainissement qui sera transféré en totalité à la CCGST.

→ **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)** pour **4.960.000 €** dont 4.950.000 € de remboursement du capital emprunt et 10.000 € de remboursement de dépôts de garantie.

(Montant du BP 2023 : 4 910 000 €).

→ **Les études, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions logicielles (chapitre 20)** pour **1.552.000 €**.

(Montant du BP 2023 : 2 168 251,16 €).

→ **Les subventions d'équipement, (chapitre 204)** correspondent aux travaux effectués par le Symielec pour **150.000 €**

(Montant du BP 2023 : 500 000 €).

→ **Les immobilisations corporelles (chapitre 21)** pour un total de **1.137.800 €**, se décomposent comme suit :

- Acquisition de terrains pour 665.000 €,
- Acquisition d'œuvres pour 40.000 €,
- Acquisition de matériel de transport pour 180.000 €,
- Acquisition de matériel de bureau et informatique pour 75.000 €,
- Acquisition de mobilier scolaire pour 27.800 €,
- Acquisition de mobilier pour 31.800 €,
- Acquisition de matériel divers pour 118.200 €.

(Montant du BP 2023 : 2 263 585,92 €).

→ **Les immobilisations en cours (chapitre 23)** pour un total de **6.255.000 €** comprennent :

- Les aménagements de terrains pour 470.000 €,
- Les travaux de construction (bâtiments...) pour 3.695.000 €,
- Les installations, outillage divers et travaux de voirie pour 1.410.000 €,
- Les restaurations d'œuvres pour 110.000 €,
- Les autres autres travaux (fibre optique, caméras de vidéo-protection...) pour 370.000 €,
- Les avances forfaitaires sur marchés pour 200.000 €.

(Montant du BP 2023 : 9.065.196,35 €)

→ **Les opérations sous mandat (chapitre 4581)** pour **2.043.540 €** se rapportent aux dépenses d'équipement d'assainissement réalisées par la commune pour le compte de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Ce montant correspond au montant inscrit par la CCGST sur son BP 2024 (remboursement à la commune).

Le montant des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 s'établit à **2.940.000 €**.

## **2. Recettes d'investissement :**

→ **Un excédent d'investissement reporté (chapitre 001)** pour **1.492.946,09 €** ; Il s'agit des résultats d'investissement 2023 cumulés du budget principal de la commune (- 2.076.024,90 €) et du budget annexe de l'assainissement (+ 3.568.970,99 €).

En effet, lors d'une reprise de résultats d'un budget annexe sur le budget principal, c'est bien la somme des résultats de clôture des budgets source (budget dissous) et cible qui sont à reprendre sur le budget cible. En matière budgétaire, il ne pourrait y avoir à la fois un résultat d'investissement positif en recettes et un résultat d'investissement négatif en dépenses.

(Montant du BP 2023 : 9 568 755,51 €).

→ Un autofinancement de 11.927.300 € dont **9.194.500 €** de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et **2.732.800 €** (chapitre 040) de dotations aux amortissements et écritures d'étalement de la charge des IRA.

*(Montant du BP 2023 : 13 302 800 €).*

→ **Des produits de cessions (chapitre 024) pour 100.000 €.**  
*(Montant du BP 2023 : 100 000).*

→ **Les opérations patrimoniales soit les dons et avances forfaitaires sur marchés (chapitre 041) pour 536.500 €.**  
*(Montant du BP 2023 : 50.100 €).*

→ **Des dotations et fonds divers (chapitre 10) pour 7.206.024,90 €** composés du FCTVA (1.700.000 €), de la taxe d'aménagement (600.000 €), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (4.806.024,90 € correspondant au solde d'investissement du budget principal de - 2.076.024,90 € et au remboursement du résultat d'investissement du budget annexe de l'assainissement à la CCGST pour + 3.568.970,99 €) et d'un don de la fondation de France pour les travaux de la Citadelle pour 100.000 €.  
*(Montant du BP 2023 : 2.108.477,92 €).*

→ **Des subventions d'investissement (chapitre 13) attendues pour 500.000 €,** dont 250.000 € du conseil départemental pour le jardin intergénérationnel et 250.000 € de la DRAC pour les travaux à la Citadelle.  
*(Montant du BP 2023 : 1 950 000 €).*

→ **Des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) pour 10.000 €** se rapportant aux dépôts et cautionnements pour les locations de logements communaux  
*(Montant du BP 2023 : 10.000 €).*

→ **Les opérations sous mandat (chapitre 4582) pour 2.043.540 €.** Ce montant correspond au remboursement par la CCGST des dépenses d'équipement d'assainissement réalisées par la commune pour le compte de la CCGST.

**Le montant des RAR 2023 reportés en 2024 s'établit à 210.000 €.**

**Il vous est proposé,**

**Après le débat d'orientation budgétaire en date du 22 février 2024,**

**Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024**

**1/ D'APPROUVER** le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

**2/ DE PRECISER** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**3/ D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUI VOTE POUR ?**

**QUI S'ABSTIENT ?**

**QUI VOTE CONTRE ?**